

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 578 nominant président du tribunal supérieur d'appel ad hoc, M. Henrie président du tribunal de 1er instance..

n° 578

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 avril 1946

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1946

Date du numéro
30 avril 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets des février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale : Vu les articles 36 et 47 du décret du 4 juin 1938 relatif à l'organisation de la justice indigène à la Côte française des Somalis

Vu l'absence du président du tribunal supérieur et nécessité de juger les affaires pendantes devant le tribunal supérieur d'appel et d'homologation; Attendu que M. Henrie (Marcel), président du tribunal de 1er instance, n'a à aucun moment connu (l) dites affaires et qu'il est possible de le désigner comme président ad hoc

Sur la proposition de M. h* procureur de la République, chef du service judiciaire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Marcel Henric, président I du tribunal de 1er instance. est nommé 1 président du tribunal supérieur d'appel ; ad hoc pour connaître des affaires ciaptes énumérées: Affaires civiles. Idot contre Gleyze. Affaires homologation. Affaire Fatma Fadal.

Art. 2

Avant d'entrer en fonctions M. Henric prêtera serment, conformément à la loi, devant le chef de la colonie.

Art.3

Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

